

Protection HOSPI

INDEMNITÉS HOSPITALISATION

jusqu'à **75 €** / jour

&

**GARANTIE
IMMÉDIATE⁽¹⁾**

Préservez votre budget en cas d'hospitalisation !

Chaque année, 1 famille sur 3 est confrontée à une hospitalisation et doit faire face à des dépenses supplémentaires.

Certains frais sont peu ou pas pris en charge par la Sécurité sociale et par les complémentaires santé : la chambre individuelle ou encore les frais de transport, de repas ou d'hébergement pour les proches par exemple.

D'autant qu'une hospitalisation s'accompagne parfois d'une baisse de salaire...

Avec Protection HOSPI, vous disposez :

✓ d'indemnités jusqu'à 2 325 € / mois⁽²⁾

• Des indemnités **entre 15 € et 75 € par jour d'hospitalisation** pour couvrir les frais qui restent à votre charge : la chambre individuelle, les dépassements d'honoraires, la télévision, les frais de transport et d'hébergement de vos proches...

• Des indemnités versées **dès le 1^{er} jour d'hospitalisation** consécutive à un accident (à partir du 3^e jour en cas de maladie). Cette indemnisation peut se prolonger jusqu'à 12 mois pour une même affection.

• **Une garantie immédiate** dès le 1^{er} jour du mois suivant la date de réception par VIASANTÉ Mutuelle de la demande de souscription, sans aucune formalité médicale.

✓ d'un contrat hospitalisation complet à tarif attractif

• Les indemnités sont **cumulables** avec toutes autres prestations (remboursements Sécurité sociale, complémentaire santé...) et vous pouvez les utiliser comme bon vous semble. Dans le cas d'une baisse ou d'une perte de salaire, ces indemnités sont les bienvenues pour faire face au quotidien et aux dépenses imprévues.

• Vous avez la possibilité de souscrire pour vous-même, votre conjoint et vos enfants, jusqu'à 74 ans.

• La cotisation est calculée en fonction :
- du montant de l'indemnité choisie,
- de votre âge⁽³⁾ et de celui des autres bénéficiaires.

Options	Indemnités hospitalisation	Cotisation mensuelle		
		Moins de 18 ans	De 18 à 59 ans	De 60 à 74 ans
1	15 € / jour	2,14 €	4,45 €	13,72 €
2	30 € / jour	4,31 €	8,93 €	27,41 €
3	45 € / jour	6,44 €	13,38 €	41,13 €
4	60 € / jour	8,58 €	17,83 €	54,84 €
5	75 € / jour	10,74 €	22,29 €	68,52 €

(1) Prise d'effet dès le 1^{er} jour du mois suivant la réception par VIASANTÉ Mutuelle de la demande de souscription.

(2) Indemnité journalière de 75 €, sur la base de 31 jours d'hospitalisation.

(3) L'âge est calculé par différence de millésime entre l'année de souscription et l'année de naissance.

Protection HOSPI

Des avantages qui font la différence :

- ✓ **Des indemnités jusqu'à 75 € par jour d'hospitalisation, soit jusqu'à 2 325 € par mois⁽¹⁾**
- ✓ **Une indemnisation dès le 1^{er} jour d'hospitalisation en cas d'accident, dès le 3^e jour en cas de maladie, qui peut se prolonger jusqu'à 12 mois pour une même affection**
- ✓ **Une prise d'effet immédiate, dès le 1^{er} jour du mois suivant la date de réception par VIASANTÉ Mutuelle de la demande de souscription**
- ✓ **Une adhésion sans questionnaire de santé, ni délai de carence**
- ✓ **Des indemnités que vous utilisez comme vous le souhaitez pour le paiement des frais imprévus ou pour pallier une baisse de salaire**
- ✓ **Des indemnités cumulables avec toutes autres prestations (remboursements Sécurité sociale, complémentaire santé...)**
- ✓ **Des indemnités exonérées d'impôts⁽²⁾**
- ✓ **Une souscription possible de 18 à 74 ans**

(1) Indemnité journalière de 75 €, sur la base de 31 jours d'hospitalisation.

(2) Selon la législation en vigueur à la date du versement.

Demandez votre devis gratuit et sans engagement :

• Dans l'une de nos agences
coordonnées sur
www.mutuellebleue.fr

• Par téléphone

0 800 71 81 91

Service & appel
gratuits

• Sur internet

www.mutuellebleue.fr



**Je sais qu'en cas d'hospitalisation
mon séjour sera amélioré.**

L'année passée ma sœur a dû être hospitalisée et certains frais sont restés à sa charge. Comme je suis prévoyant et que je souhaite vivre sereinement une éventuelle hospitalisation, j'ai choisi une indemnité journalière de 45 € / jour. Je pourrai ainsi payer les frais annexes et bénéficier d'une chambre individuelle.



VIASANTÉ Mutuelle, mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité immatriculée sous le n° SIREN n° 777 927 120. Membre d'AG2R LA MONDIALE. Siège social : 14-16 boulevard Malesherbes - 75008 Paris.

mutuelle bleue devient

VIASANTÉ
mutuelle

GRUPE AG2R LA MONDIALE